

Correspondance

Autor(en): **Savary**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **25 (1880)**

Heft 18

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-335369>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

» les tons au commencement de la guerre, que les fusils prussiens, à
» part ceux des corps spéciaux, n'étaient gradués que jusqu'à 600
» mètres environ. De tous ces faits, il devait en résulter fatalement
» dans l'infanterie française l'abus du tir à volonté et des feux aux
» grandes distances de 800, 1000 et 1200 mètres. » (A suivre.)

CORRESPONDANCE

Nous recevons la lettre suivante :

Faug, le 24 octobre 1880.

Monsieur le rédacteur,

Une petite erreur s'est glissée dans votre compte-rendu du rassemblement de troupes de la III^e division, et je viens vous la signaler, pensant vous être agréable en le faisant.

Voir n^o 17, page 380, ligne 23, en ces mots : les dragons cherchent à s'élever sur le *flanc gauche* de la position Bonnard.

C'est sur le *flanc droit*, et en débouchant de Lobsigen que les dragons ont tenté en vain de nous tourner en s'emparant de la route Radelingen Aarberg, que nous avons coupée et gardée.

Veillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

SAVARY, lieutenant-colonel.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES.

Le Département militaire suisse aux commandants de division, pour leur gouverne, et celle des commandants des corps de troupes combinés qui leur sont subordonnés.

Il est déjà arrivé, à plusieurs reprises que, dans les manœuvres de campagne des corps de troupes combinés, la cavalerie — dragons et guides — a été employée à un service, qui, dans la règle, n'est pas de son ressort. Ainsi, par exemple, les guides sont souvent employés pour marquer la cavalerie de combat, alors qu'ils n'ont pas été instruits pour cela, tandis que les dragons sont fréquemment chargés du service d'ordonnances des guides ; en d'autres termes, il n'est pas rare de voir intervertir le rôle de nos subdivisions de cavalerie.

Nous en avons eu un exemple frappant dans les manœuvres de la XI^e brigade d'infanterie où, suivant un rapport du chef d'arme de la cavalerie, il est arrivé qu'un jour (spécialement le 7 septembre), l'escadron n^o 17 n'avait pas moins de 21 dragons détachés pour faire le service d'ordonnance, ensorte qu'à l'exception de quelques chevaux malades, le commandant de cet escadron qui était passablement au complet, ne disposait plus que de 43 chevaux de troupe pour s'acquitter de la mission qui lui incombait de concert avec l'infanterie.

Si la cavalerie devait continuer d'être employée de la sorte, le temps n'est pas éloigné où elle serait ramenée au dernier degré de son développement, et où, avec la meilleure volonté possible, le commandant le plus capable d'un escadron, ne serait plus en mesure de s'acquitter, d'une manière satisfaisante, de la tâche qui lui incombe.

C'est pourquoi nous avons cru devoir porter ce qui précède à la connaissance des commandants des corps de troupes combinés et leur exprimer, en même temps, l'espoir qu'à l'avenir le service des guides et des dragons sera, autant que possible, maintenu dans les limites de leur instruction, et que, notamment en ce qui concerne les dragons en particulier, ils ne seront plus détachés qu'exceptionnellement et, en tout cas, en nombre limité, pour le service d'ordonnance.

Berne, le 4 octobre 1880.